

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventions d'objectifs 2023-2026 entre la commune de Quimper et des associations
culturelles**

Il est proposé de conclure avec plusieurs associations culturelles quimpéroises structurantes des conventions pluriannuelles d'objectifs appuyées sur leurs projets artistiques et culturels couvrant les quatre prochaines années.

Plusieurs conventions d'objectifs conclues avec des associations culturelles structurantes du territoire étant arrivées à échéance, il est proposé de signer, avec elles et leurs partenaires, de nouvelles conventions pour les quatre années à venir, 2023 à 2026.

À cette occasion, il est proposé d'élargir le cercle de ces conventions pluriannuelles d'objectifs à plusieurs autres acteurs associatifs dont l'engagement participe pleinement à la structuration de l'offre culturelle sur le territoire quimpérois, de façon à couvrir l'ensemble des champs artistiques et à identifier au moins un acteur structurant par domaine culturel.

Sur la base de leurs projets associatifs, culturels et artistiques, chaque association a élaboré ses axes de travail pour les quatre années à venir, en tenant compte des différentes priorités des politiques publiques culturelles menées tant par la ville de Quimper que par les autres partenaires institutionnels qui contribuent à leur financement, que ceux-ci soient ou non signataires des conventions d'objectifs.

Ainsi, au titre des orientations culturelles quimpéroises, les priorités suivantes ont pu être partagées :

- le soutien au développement des publics et à l'émergence artistique ;
- le développement de programmations exigeantes, de qualité et accessibles au plus grand nombre ;
- la mise en œuvre de conditions favorables à la permanence artistique et à la dynamique collective, entre acteurs et avec la collectivité ;

- l'ancrage territorial des structures culturelles, et leur contribution à l'attractivité du territoire.

D'autres priorités soutenues par d'autres partenaires ont pu être présentées par les acteurs dans leurs projets, selon qu'ils s'inscrivent en tant qu'acteurs ressources dans différents niveaux de territorialisation, qu'ils travaillent ou non dans le champ de la création, ou qu'ils développent d'autres types d'activités en résonance avec les orientations des autres collectivités ou de l'État.

Les associations engagées aujourd'hui dans la démarche sont les suivantes :

- Très Tôt Théâtre, qui voit le département, la région, et l'État s'engager dans la signature de sa nouvelle convention ;
- Les Polarités, pour une convention co-signée par le département et la région ;
- Gros Plan, dont la convention reste bilatérale ;
- L'OSCAC, pour une convention bilatérale ;
- Aprèm'Jazz, pour une convention bilatérale.

L'engagement financier de la ville de Quimper pour ces associations au titre de l'année 2023 s'établit à 1 041 197 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et leurs avenants avec les associations suivantes :

- Très Tôt Théâtre ;
- Les Polarités ;
- Gros Plan ;
- L'OSCAC ;
- Les Aprèm'Jazz.